

MAIRIE
42590 SAINT-JODARD



ARRETE REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LA CIRCULATION 600 route de la Gare

Le maire de la commune de Saint-Jodard,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande présentée le 16 juin 2023 par l'entreprise SPIE Citynetworks VENISSIEUX siren 434085395, pour le raccordement électrique de 3 lots à bâtir route de la Gare à SAINT-JOARD,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE

Article 1 : Durée

Pour la durée de 20 jours à partir du 10/07/2023

Article 2 : Réglementation

Ces travaux nécessiteront la mise en place d'une circulation sera alternée par feux tricolores sur l'emplacement du chantier à hauteur du 600 route de la gare.

Article 3 :

La signalisation sera mise en place par le pétitionnaire.

Article 4 :

La société veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BALBIGNY.
- Monsieur le permissionnaire
- Le service du département compétent en matière de voirie

Fait à St Jodard, le 20/06/2023

Le Maire,
Dominique RORY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202418-20230620-A2023-31-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2023

